

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE EN VUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR «LA GARENNE» présenté par la commune d'Itteville

Par arrêté n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/203 du 02 octobre 2018, le préfet de l'Essonne a organisé les enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réserve foncière
- la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à sa réalisation.

**CES ENQUÊTES SE DÉROULERONT DU MERCREDI 17 OCTOBRE AU SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018 INCLUS,
SOIT 25 JOURS.**

CONSULTATION DU PROJET : les dossiers seront à la disposition du public à **la mairie – 103 rue, Saint Germain à ITTEVILLE**, pendant toute la durée des enquêtes, aux heures normales d'ouverture au public :

- Lundi, mercredi & jeudi : 9h – 12h30 & 15h – 17h30
- Mardi & vendredi : 9h – 12h30
- Samedi : 8h30 – 12h

Ils pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, M. Michel VALOIS, Architecte DPLG, à la mairie d'Itteville :

- **mercredi 17 octobre de 15h à 17h30**
- **samedi 27 octobre de 9h à 12h**
- **samedi 10 novembre de 9h à 12h**

Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées au porteur de projet : 103 rue, Saint Germain à ITTEVILLE – Téléphone : 01.64.93.77.06.

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquêtes,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Itteville, siège des enquêtes. Elles devront parvenir avant le 10 novembre 2018 à 12h pour pouvoir être annexées aux registres d'enquêtes,
- adressées par courrier électronique reçu jusqu'au 10 novembre 2018 inclus avant 12h à l'adresse suivante : pref-epitteville@essonne.gouv.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes auprès du Préfet de l'Essonne (DCPPAT–BUPPE– Bd de France – CS 10701 – 91010 Évry Cedex)

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie d'Itteville ou à la préfecture.

DÉCISION : le Préfet par arrêté déclarera ou non l'utilité publique du projet. En cas de déclaration d'utilité publique, un arrêté prononcera la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.